



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0232**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome au titre de l'année 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de naturalistes a fondé l'association « Le Tichodrome » en 2005 afin de constituer un centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement.

Cette structure d'accueil soigne les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères) afin d'être relâchés. En 2021, le Tichodrome a reçu 1 809 animaux de 121 espèces différentes, dont 1 300 oiseaux (71.9 %) et 540 mammifères (28.1 %).

Ce centre est ouvert 7 jours sur 7, toute l'année. Il reçoit chaque année plusieurs milliers d'appels (5 653 en 2021). Pour le bien-être et le calme des animaux en convalescence, il n'est pas visitable par le public.

Le Tichodrome est situé sur la commune de Le Gua et compte 8 salariés, des services civiques (10 en 2021) et 178 bénévoles actifs. Ses principales ressources sont les cotisations de ses membres, les dons, les subventions publiques et le mécénat.

Le Tichodrome a besoin de maintenir une équipe professionnelle importante afin de pouvoir répondre tous les jours aux fortes sollicitations du public, mais aussi aux contingences de la vie animale (technicité des soins, alimentation, surveillance sanitaire de la rage).

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement au Tichodrome. Le budget primitif 2022 voté prévoit cette dépense pour un montant de 2 000 € (chapitre 65, service gestionnaire ENV, analytique BIO#, imputation 6574).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Le Tichodrome au titre de l'année 2022,**
- **de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.